

COMMISSION RELATIVE AUX MILIEUX NATURELS

SEANCE DU 13 AVRIL 2018

COMPTE RENDU

(compte-rendu approuvé en réunion CRMNa du 30 novembre 2018)

Le vendredi 13 avril 2018 à 10 heures 00, la commission relative aux milieux naturels (CRMNa) Rhône-Méditerranée s'est réunie en séance plénière, sous la présidence de Monsieur Laurent ROY, puis de Monsieur Bernard FANTI à partir du point II de l'ordre du jour.

Une liste détaillée des participants est présentée ci-après.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir **(36/42)**, la commission relative au milieu naturel aquatique peut délibérer.

LISTE DES PARTICIPANTS PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

- **M. Jacques PULOU**, vice-président du comité de bassin Rhône-Méditerranée pour le sous-collège des usagers non professionnels
- **M. Jean-Christophe POUPET**, WWF Lyon
- **Mme Cathy VIGNON**, fédération des associations de protection de la nature et de l'environnement en Languedoc-Roussillon
- **Mme BERNARDIN-PASQUET**, fédération régionale Bourgogne
- **M. Raphaël QUESADA**, directeur de l'association LO Parvi, *(membre hors CB RM)*
- **M. Georges OLIVARI**, direction de la maison régionale de l'eau, *(membre hors CB RM)*
- **M. Jean-Loup PIZON**, administrateur du FNE Languedoc-Roussillon, *(membre hors CB RM)*
- **M. Gilbert COCHET**, président du conseil scientifique de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche, *(membre hors CB RM)*
- **M. Yves GONZALEZ**, président de la fédération de pêche de l'Aude
- **M. Luc ROSSI**, président de la fédération de pêche des Bouches-du-Rhône
- **M. Gérard GUILLAUD**, président de la FDPPPMA de Savoie
- **M. Frédéric PIN**, président de l'association interdépart. des pêcheurs professionnels de la Saône et du Ht-Rhône
- **M. Jean-Christophe CABROL**, vice-président du comité régional de la conchyliculture de la Méditerranée (CRCM)
- **M. Bernard FANTI**, président de la fédération de pêche des Hautes-Alpes
- **M. Alain LAGARDE**, président de la FDAAPPMA du Rhône *(membre hors CB RM)*
- **La directrice de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes** est représentée par M. Christophe CHARRIER
- **Le directeur général de l'IRSTEA** est représenté par M. Pascal BOISTARD
- **Le directeur général de l'agence pour la biodiversité** est représenté par M. Pascal ROCHE
- **M. Jean-Claude CROZE**, maire de Brison Saint-Innocent
- **M. Bruno COSSIAUX**, administrateur de la chambre nationale batellerie artisanale, région Est et Rhône-Saône

Membres absents ayant donné pouvoir

- *M. Jean RAYMOND, administrateur de la CPEPESC a donné pouvoir à Mme Bernardin-Pasquet*
- *M. Bernard PATIN, fédération nature environnement PACA a donné pouvoir à Mme Bernardin-Pasquet*
- *M. Thierry GROSJEAN, président de la confédération des associations de protection de l'environnement et de la nature de Saône-et-Loire (CAPEN 71) a donné pouvoir à M. Pulous*
- *M. Marc DOAT, président de la fédération de pêche de l'Ardèche a donné pouvoir à M. Guillaud*
- *M. Claude ROUSTAN, président de la FPPMA des Alpes-de-Haute-Provence a donné pouvoir à M. Guillaud*
- *M. Christian MOLINERO, président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins PACA a donné pouvoir à M. Cabrol*
- *M. Michaël BEAL, président du syndicat des pisciculteurs du Sud-Est a donné pouvoir à M. Cabrol*
- *La directrice de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté a donné pouvoir au représentant de l'agence française pour la biodiversité*
- *Le directeur de la DREAL Occitanie a donné pouvoir au représentant la DREAL de la région Auvergne-Rhône-Alpes*
- *La directrice de la DREAL de la région PACA a donné pouvoir au représentant de la DREAL de la région Auvergne-Rhône-Alpes*
- *Le directeur général de l'IFREMER a donné pouvoir au représentant du directeur général de l'agence française pour la biodiversité*
- *M. Martial SADDIER, président du comité de bassin Rhône Méditerranée a donné pouvoir à M. Croze*
- *Mme Christine DURNENIN, conseillère municipale de la ville de Dijon a donné pouvoir à M. Croze*
- *M. Alain BOISSELON, vice-président du comité de bassin Rhône Méditerranée a donné pouvoir à M. Cossiaux*
- *M. Vincent GABETTE, directeur délégué à la coordination eau à EDF a donné pouvoir à M. Cossiaux*
- *M. Philippe CAILLEBOTTE, vice-président du comité régional Rhône-Alpes et du canoë-kayak a donné pouvoir à M. Poupet*

Emmanuelle LONJART, DREAL Auvergne Rhône-Alpes

Laurent ROY, directeur général
Nicolas CHANTEPY, directeur général adjoint
Kristell ASTIER-COHU, directrice du département de la programmation et de la planification (DPP)
Jean-Louis SIMONNOT, (DPP)
François CHAMBAUD, (DPP)
Dhrifa BEDJEGUELAL, (DGA/assemblées)
Anna DI REZZE-BELLOT, (DGA/assemblées)

M. CHIRI, Union des fédérations pour la pêche et la protection des milieux aquatique des bassins Rhône-Méditerranée et Corse
David DOUCENDE, fédération de pêche des Hautes-Alpes
Diane SANTENS, DREAL Bourgogne-Franche-Comté

M. ROY ouvre cette réunion d'installation de la nouvelle commission relative aux milieux naturels dont la compétence a été modifiée par la loi Biodiversité et le décret d'application du 10 mai 2017.

I. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION RELATIVE AUX MILIEUX NATURELS (CRMNa)

Le règlement intérieur de la commission relative aux milieux naturels (CRMNa) est adopté à l'unanimité par délibération n°2018-1.

II. ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT A LA COMMISSION RELATIVE AUX MILIEUX NATURELS (CRMNa)

1°/ Élection du président de la commission relative au milieu naturel aquatiques

M. FANTI, unique candidat, est élu Président de la commission relative aux milieux naturels.

La délibération n°2018-2 portant sur l'élection du président de la commission relative aux milieux naturels est adoptée à l'unanimité.

M. FANTI rejoint la place du Président de la CRMNa

2°/ Élection du vice-président à la commission relative aux milieux aquatiques

Mme BERNARDIN-PASQUET, unique candidate, est élue vice-présidente de la commission relative aux milieux naturels.

La délibération n°2018-3 portant sur l'élection du vice-président de la commission relative aux milieux naturels est adoptée à l'unanimité.

Mme BERNARDIN-PASQUET rejoint la place de Vice-présidente de la CRMNa.

III. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 1^{er} DÉCEMBRE 2017

Sous réserve des modifications évoquées en séance, *le compte rendu de la séance du 1^{er} décembre 2017 est approuvé à l'unanimité par délibération n°2018-4.*

IV. ÉTAT D'AVANCEMENT DES RÉSULTATS DE LA PHASE 2 DE L'EXPERTISE SUR LES RÉSERVOIRS BIOLOGIQUES

Une présentation est projetée en séance.

M. MARTINEZ débute la présentation de l'état d'avancement de l'expertise sur les réservoirs biologiques en effectuant un rappel sur les besoins exprimés par le bassin :

- consolider le réseau ;
- améliorer la préservation des réservoirs biologiques ;
- mieux tenir compte de ces milieux dans la stratégie de restauration du bon état.

L'analyse conduite par l'IRSTEA pour répondre à ces besoins repose sur ces axes :

- compléter la dimension poisson par l'intégration des invertébrés benthiques ;
- décrire des caractéristiques propres aux réservoirs biologiques ;
- identifier des déterminants qui favorisent ou réduisent l'effet des réservoirs biologiques dans un bassin versant.

Ces travaux ont permis de mettre en évidence le rôle central de la résilience des milieux aquatiques, c'est-à-dire leur capacité à recouvrer leur état initial après une perturbation. Plus précisément, l'hétérogénéité spatiale forte des espèces se prête davantage qu'une hétérogénéité faible à une recolonisation complète. Le caractère orienté du réseau hydrographique joue sur la capacité des espèces à se déplacer et à se répartir de manière plus ou moins hétérogène. La structure spatiale et la densité des impacts peuvent quant à eux influencer sur les conditions de connectivité et potentiellement réduire les conditions de dispersion des espèces par voie d'eau. Dans son approche, l'IRSTEA a approfondi l'analyse au sein de 4 bassins versants tests, présentant des conditions d'occupation des sols assez diverses. Les cartes issues de cette analyse permettent de donner une image de la sensibilité des peuplements aux modifications des caractéristiques des cours d'eau.

Dans les étapes à venir, la démarche sera marquée par la constitution d'une base de données conséquente à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée. Seront également lancés une analyse des traits biologiques et un croisement avec les pressions s'exerçant sur les masses d'eau.

M. FANTI invite les membres de la commission à formuler leurs remarques et questions.

M. COSSIAUX demande si l'obligation de continuité est respectée au niveau des barrages. Il s'interroge en outre sur les impacts liés à la prédation par les oiseaux et les silures.

M. ROY explique que plusieurs régimes de continuité s'appliquent au niveau des barrages. L'obligation de franchissabilité s'applique aux cours d'eau classés en liste 2. Là où elle est applicable, l'obligation de continuité ne se met en place que progressivement. L'agence propose des aides à la continuité, qui ont été fortement mobilisées au cours du 10^{ème} programme.

M. CHARRIER ajoute que 1 375 ouvrages ont été identifiés comme prioritaires, dont 149 où la franchissabilité est réalisée et 244 où elle est en cours. Pour un nombre assez important d'ouvrages, le propriétaire reste à identifier. L'arrêté préfectoral fixe un délai de 5 ans, lequel arrivera à échéance au mois de septembre 2018.

Mme LONGARET précise que le Code de l'environnement a été modifié pour accorder un délai supplémentaire aux propriétaires en mesure de présenter un dossier suffisamment avancé aux services de l'État. Ce délai supplémentaire pourra atteindre 5 ans.

M. ROY souligne enfin qu'un amendement ayant été adopté exonère de l'obligation de continuité les moulins équipés pour produire de l'électricité.

Mme LONGARET explique que les 1 375 ouvrages sont ceux jugés prioritaires parmi la liste 2. Parmi eux, 89 moulins pouvaient s'inscrire dans cette disposition. En réalité, un tiers de ces 89 moulins répond réellement à la condition de production d'hydro-électricité. Par ailleurs, les textes permettent de prescrire au cas par cas des travaux de restauration de l'état écologique.

M. OLIVARI signale qu'une réactualisation de la vulnérabilité des milieux aquatiques a été réalisée. Cette analyse, soutenue par l'agence et la région PACA, permet de disposer de données supplémentaires à l'espèce.

M. MARTINEZ marque son intérêt pour ces données, confirmant que les études ne doivent pas se limiter aux données du réseau DCE.

Mme VIGNON note pour sa part que le syndicat du bassin du Lez, situé dans l'agglomération de Montpellier, a constaté que les corridors étaient séparés et a pu affiner le niveau d'analyse de son SIG. Le syndicat constate par ailleurs que certains cours d'eau ne sont pas inventoriés et demande l'actualisation des cartes par l'ajout de couches. Selon la DDTM, cette actualisation nécessiterait une enquête publique.

M. CHARRIER estime que l'actualisation des cartes nécessite *a minima* une concertation.

Mme ASTIER-COHU considère qu'une décision doit être prise de manière formelle, mais sans pour autant qu'il faille obligatoirement modifier le SAGE.

M. PULOU est d'avis que le travail de modélisation présenté par M. MARTINEZ s'inscrit dans l'esprit du SDAGE. Toutefois, ce travail ambitieux soulève de nombreuses questions de méthodologie théorique. M. PULOU rappelle qu'une des questions est de s'assurer si le jeu de réservoirs biologiques est suffisamment dense et diversifié pour que la résilience soit acquise.

M. MARTINEZ note que l'expertise est lancée. Elle est désormais aux mains des scientifiques. Il n'est pas possible de préjuger à ce stade des résultats qui en ressortiront. Tant que les grands mécanismes d'interaction entre les réserves biologiques et le reste du réseau hydrographique ne seront pas maîtrisés, il serait un non-sens de vouloir quantifier les besoins.

V. GUIDE TECHNIQUE SDAGE SUR L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT DES ZONES HUMIDES

Une présentation est projetée en séance.

M. SIMONNOT rappelle que différents acteurs ont souhaité la réalisation d'un guide technique, en vue de mieux appréhender la nature, la portée et l'utilisation de l'espace de bon fonctionnement.

Ce guide, élaboré par le secrétariat technique du SDAGE, compte 4 parties :

- Pourquoi préserver l'espace de bon fonctionnement ?
- Adapter la démarche au contexte local, afin de la rendre la plus efficace possible.
- Comment délimiter l'espace de bon fonctionnement ?
- Préserver, restaurer et gérer l'espace de bon fonctionnement.

Le document, ayant fait l'objet de nombreuses contributions, reste à finaliser, en tenant compte notamment de l'avis des membres de la CRMNa.

M. SIMONNOT fait ensuite état de quelques principes d'application du SDAGE :

- Le SDAGE n'impose pas d'engager une délimitation systématique des espaces de bon fonctionnement au sein de l'intégralité des bassins versants.
- Une telle démarche est à mener dans un cadre concerté.
- Le SDAGE préconise la prise en compte de l'espace de bon fonctionnement, dans lequel les dispositions concernées du SDAGE s'appliquent. Toutefois, le périmètre en lui-même n'a pas de portée réglementaire directe.
- Lorsque l'espace de bon fonctionnement n'est pas délimité, il convient de toute façon de procéder à une analyse du fonctionnement de la zone humide, mais également en périphérie de cette dernière.

M. SIMONNOT souligne que ces axes sont soumis au débat, au terme duquel le guide technique pourra être finalisé.

M. FANTI s'enquiert des observations et suggestions des membres de la commission.

M. QUESADA confirme qu'il est très important d'élargir la vision autour de la zone humide, afin que la politique mise en œuvre repose sur une logique fonctionnelle. Dans les termes, il relève une confusion entre les fonctions et les systèmes écosystémiques. M. QUESADA pense que le guide technique devra s'accompagner de formations. À défaut, les interprétations seront aussi nombreuses que les lecteurs du guide. Des plaquettes pédagogiques spécifiques doivent être établies à destination des différents publics.

M. SIMONNOT fait état d'une confusion entre les termes de fonction, de fonctionnement et de fonctionnalité. Le guide porte sur le fonctionnement, c'est-à-dire sur ce dont la zone humide a besoin pour fonctionner. La fonction de la zone humide correspond quant à elle aux services rendus en allant au-delà de l'espace de bon fonctionnement.

M. SIMONNOT indique que la première cible du guide technique est constituée par les praticiens du SDAGE et les techniciens de terrain. L'idée consiste à faciliter l'accompagnement du SDAGE. Cela ne signifie en rien qu'un accompagnement ne serait pas nécessaire. Un point doit être réalisé avec les services régionaux, afin de faciliter l'appropriation du guide.

M. ROY estime en effet utile de rédiger un document s'adressant à des praticiens.

Mme VIGNON confirme l'intérêt du guide technique, lequel pose des principes de bon sens. Toutefois, il pourrait être utile d'étendre le périmètre du public visé, le sujet de l'eau étant intégré aux documents d'urbanisme.

M. COCHET suggère de faire ressortir le fait que les zones humides à dimension nationale ne peuvent pas fonctionner sans intervention humaine. Leur fonctionnement naturel est inenvisageable. À titre d'exemple, la Camargue ne saurait fonctionner sans digue et sans barrage.

M. ROY observe que la France métropolitaine compte exclusivement des milieux anthropisés. Pour lui, l'agence doit faire preuve de modestie et opter pour l'adaptation et la résilience davantage que pour une restauration planifiée et cartésienne.

M. QUESADA estime cependant qu'une politique réaliste pourrait être mise en œuvre pour accompagner le retour du castor, c'est-à-dire une espèce tout à fait adaptée aux milieux naturels considérés.

Mme BERNARDIN-PASQUET propose d'introduire la notion de compensation dans le guide technique.

M. SIMONNOT pense qu'il est faisable d'aborder dans le guide technique la notion de compensation lorsqu'une partie de zone humide est détruite. Toutefois, différents documents de référence existent déjà pour traiter le sujet de la compensation.

M. ROY considère que la notion de compensation ne se limite plus aux approches surfaciques. Elle est de plus en plus appréhendée dans un objectif de reprise des fonctions.

M. CHARRIER confirme qu'il est important de s'intéresser aux zones périphériques de la zone à compenser, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'ensemble.

M. CABROL invite les membres de la Commission à faire preuve de lucidité. La compensation n'existe que sur le papier. À Port-la-Nouvelle, 200 hectares ont ainsi été détruits. La compensation est restée théorique. Le Conservatoire du littoral l'a confirmé.

M. ROY croit utile de débattre du fond et rappelle que deux grandes doctrines existent, l'une renvoyant à la restauration, l'une optant pour la protection des zones existantes. Il est favorable à la première doctrine, mais constate que de nombreux acteurs penchent pour la seconde.

Pour M. CABROL, il convient de parler d'une protection dure et d'une protection moins dure.

M. PULOU pense que la protection ne coûte souvent que l'encre du stylo du préfet, alors que la restauration renvoie à une ambition d'une autre nature.

M. CROZE s'interroge sur la sécurité juridique de la zone présentée, dans un contexte où tout prétexte est bon pour attaquer les dispositifs de protection.

M. CHARRIER prend bonne note du sujet.

M. QUESADA pense que le guide technique doit reposer sur une démarche de protection, c'est-à-dire aller plus loin que la séquence éviter/réduire/compenser.

M. SIMONNOT note ce dernier point.

VI. TABLEAU DE BORD DU PLAGEPOMI

Une présentation est projetée en séance.

M. CHARRIER rappelle en introduction que le plan de gestion des poissons migrateurs a été arrêté au mois de novembre 2016. Ce PLAGEPOMI repose sur 5 axes :

- La reconquête des axes de migration et la restauration des habitats ;
- Des recommandations en matière de pêche en eau douce et maritime ;
- Le suivi de l'évolution des populations à l'échelle du bassin ;
- La connaissance des espèces et des habitats ;
- Des actions de sensibilisation aux enjeux et de valorisation des acquis.

Dans le but de suivre le niveau d'avancement du PLAGEPOMI, un observatoire et un tableau de bord ont été mis en place.

Observatoire

Mme LONGARET souligne que l'observatoire des poissons grands migrateurs, ayant très récemment été créé, poursuit 3 grandes missions :

- centraliser, valoriser et mettre à disposition les données recueillies par l'ensemble des partenaires ;
- constituer, grâce aux données collectées, un outil d'évaluation, d'aide au pilotage et d'aide à la décision ;
- proposer un outil de communication et de sensibilisation.

Le pilotage est mis en œuvre par la DREAL de bassin, le COGEPOMI ayant vocation à valider les descripteurs, ceux-ci pouvant évoluer au fil du temps. À ce jour, 6 descripteurs sont publiés (2 descripteurs pour les anguilles, 3 descripteurs pour les aloses feintes et 1 descripteur pour les lamproies).

Mme LONGARET se connecte en séance au site de l'observatoire, afin de montrer en direct comment consulter l'état des suivis dans les différentes stations.

Tableau de bord

Trois exemplaires « papier » sont distribués en séance.

Le tableau de bord permet de mesurer les effets des actions engagées par les partenaires du COGEPOMI. Son format est proche de celui du tableau de bord du SDAGE. À ce jour, 9 indicateurs décomposés en sous-indicateurs sont publiés. D'autres indicateurs restent à élaborer. Selon les indicateurs, la fréquence de mise à jour est variable.

M. CABROL constate dans les supports que les données sont peu nombreuses pour les anguilles. Il suggère à l'agence de se rapprocher des DDTM, lesquelles réalisent des comptages.

Mme LONGARET sait que ces données, recueillies par les pêcheurs, existent. En revanche, leur récupération est très complexe.

M. CABROL précise que ces données sont déclarées à la DDTM.

Mme LONGARET reconnaît que le travail de synthèse qu'il reste à faire pour exploiter toutes les données existantes reste important.

M. PULOU suggère aux DREAL de sensibiliser les DDTM, afin que celles-ci s'assurent auprès des maîtres d'ouvrage que les suivis soient effectués et que les résultats soient collectés et bancarisés.

M. ROCHE souligne que l'Agence Française de la Biodiversité organise la collecte des données poissons par les bureaux d'études. Ces données sont récupérées depuis plusieurs années, mais se limitent aux poissons. Elles n'incluent ni les invertébrés, ni la faune terrestre.

M. OLIVARI note que les pêcheurs amateurs peuvent aussi réaliser des prélèvements d'anguilles assez massifs.

M. ROSSI signale que les fédérations remettent des carnets de prélèvement à leurs pêcheurs.

M. PULOU se rend au marché tous les matins lorsqu'il est en villégiature à Valras. Les quantités d'aloses feintes y semblent en augmentation tendancielle.

M. CABROL assure que plusieurs dizaines de tonnes d'anguilles sont pêchées dans les petits étangs.

M. GUILLAUD souhaiterait que la situation de la Durance soit débloquée.

Mme LONGARET précise que les discussions entre partenaires semblent apaisées. La situation se débloque progressivement.

M. FANTI remercie les membres de la commission pour leurs contributions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 00.